ÊTRE ORIENTÉ
À la recherche d'une aide ou d'un dispositif lié à la perte d'autonomie ? Besoin d'une information complémentaire ?

Le service maintien à domicile est à votre disposition pour vous renseigner et vous guider dans vos démarches.

L'APA à domicile

L’APA (Allocation personnalisée d'autonomie) à domicile aide à financer les dépenses inscrites dans un plan d’aide comme : la rémunération d’une aide à domicile, du matériel (installation de la téléassistance…), des fournitures pour l’hygiène, du portage de repas, des travaux pour l’aménagement du logement, un accueil temporaire, à la journée ou avec hébergement, des dépenses de transport, les services rendus par un accueillant familial.

Pour bénéficier de l’APA à domicile, il faut remplir les critères suivants :

- Être âgé de 60 ans révolus ;
- Résider de façon stable et régulière en France ;
- Résider dans le département du Val-de-Marne depuis plus de trois mois ou y avoir une domiciliation ;
- Être en perte d’autonomie, c’est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR (groupe iso-ressources) 1, 2, 3 ou 4 par une équipe de professionnels.

Toutes les personnes qui remplissent ces conditions peuvent bénéficier de l’APA quels que soient leurs revenus. En revanche, le montant attribué dépend des ressources. Une participation progressive est demandée à la personne bénéficiaire de l’APA au-delà d’un certain plafond.

Les personnes dont le degré de perte d’autonomie est évalué comme relevant du GIR 5 ou 6 ne peuvent pas percevoir l’APA. Elles sont considérées autonomes. Dans ce cas, ces personnes doivent s’adresser à leur caisse de retraite afin d’obtenir un soutien.

L'APA en établissement

L’APA (Allocation personnalisée d'autonomie) en établissement aide le résident à payer le tarif dépendance correspondant à son GIR. Les établissements concernés par l’APA en établissement sont les EHPAD (établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes) et les USLD (unités de soins de longue durée).

Pour bénéficier de l’APA en établissement, il faut remplir les critères suivants :

- Être âgé de 60 ans révolus ;
- Résider de façon stable et régulière en France ;
- Résider dans le département du Val-de-Marne depuis plus de trois mois ou y avoir une domiciliation ;

Le montant de l’APA en établissement est calculé en fonction de trois paramètres :

- Les ressources du résident ;
- Le GIR du bénéficiaire c’est-à-dire son degré de perte d’autonomie;
- Le montant du tarif dépendance en vigueur dans l’établissement pour les différents GIR.

Faire sa demande d'APA

Pour bénéficier de l’APA à domicile ou en établissement, le demandeur doit compléter **un formulaire de demande** qu’il peut se procurer auprès du Ccas d’Orly, du Département, du CLIC ou sur internet.

Télécharger votre formulaire de demande d'APA :

Formulaire APA (/Mediatheque/Ville-d-Orly/Images/Solidarite-sante/Formulaire-APA)

Bon à savoir : D’autres dispositifs existent pour le financement des prestations de soutien à domicile ou des frais liés à un hébergement en EHPAD. Pour en savoir davantage, rapprochez vous du Ccas.

Renseignements auprès du Ccas :
Centre communal d'action sociale (Ccas)
Centre administratif municipal - 7 avenue Adrien Raynal, Orly
Tél. : 01 48 90 20 00